



Octobre 2023 – N° 75

Chères Tolvériennes, Chers Tolvériens

Si la douceur est encore là, l'automne s'installe doucement avec ses belles couleurs orangées. A Touvre, le mois d'octobre se colore aussi de rose ! Le rose, couleur de l'espoir pour tous les malades et leurs familles qui affrontent le cancer du sein.

Nous voici déjà à mi-chemin de cette mandature dont le démarrage fut atypique par bien des aspects. Le contexte sanitaire (Confinement COVID...) et géopolitique international, le défi climatique, le retour de l'inflation, la flambée des prix des énergies et les tensions sociales que traverse notre pays me renforcent à la fois dans mes valeurs et dans mes objectifs.

Plus que jamais, nous avons besoin de cohésion sociale et républicaine, d'universalisme, d'esprit civique et de respect de l'autorité sous toutes ses formes.

Jamais autant de maires n'ont démissionné de leurs fonctions qu'au cours de ces dernières années. Gérer une commune en faisant face aux injonctions contradictoires, à la complexification des procédures et la raréfaction des moyens, aux intérêts particuliers qui ne se soucient guère de l'intérêt général, à l'individualisme virant parfois au manque de respect des biens et des personnes, exige de la résistance et un engagement de chaque instant, sans perdre sa boussole, pour mener à bien les projets nécessaires.

La commune de TOUVRE s'efforce d'aller de l'avant. Votre maire et votre équipe municipale sont au travail pour moderniser et rénover vos équipements, améliorer votre cadre de vie, faire progresser le vivre-ensemble. Il reste moins de trois ans pour faire aboutir les projets programmés.

Parmi les sujets qui nous mobilisent actuellement : la réhabilitation du Club House pour transformation en maison des associations, un projet de réalisation photovoltaïque pour permettre le développement des énergies renouvelables sources d'économies d'énergie pour notre commune.

Nos échanges directs et un dialogue régulier sont précieux pour ajuster l'action publique. N'hésitez pas à solliciter vos élus en mairie autant que de besoin.

Votre Maire

Brigitte BAPTISTE

MONUMENT AUX MORTS – CIMETIERE COMMUNAL



Coq, victoire ailée, soldat partant au combat ou posant fièrement, les monuments aux morts symbolisent avant tout la guerre, ses affres et sa victoire.

Même si le monument aux morts de par son histoire reste attaché à la Grande Guerre, il est devenu le lieu des commémorations du sacrifice humain pour la défense de la République et de ses valeurs.

La présence des enfants et des anciens combattants marque le besoin de ne pas oublier les camarades de combat et transmettre aux générations futures leur souvenir.

C'est aussi un lien générationnel entre ceux qui ont connu les affres de la guerre, (même si les anciens combattants d'aujourd'hui ne sont plus "Ceux de 14"), et ceux qui ont un avenir à construire.

d'hui ne sont plus "Ceux de 14"), et ceux qui ont un avenir à construire.

En ce sens le monument aux morts et les cérémonies qui s'y déroulent constituent des passeurs de mémoire.

Pour effacer les traces laissées par la pollution ou par les intempéries, pour permettre de ne pas oublier les noms de ces héros qui ont donné leur vie pour que l'on puisse vivre libre, dans ce beau pays de France ; nos agents communaux vont procéder au nettoyage du monument et des plaques de marbre ainsi qu'à la réécriture des textes.

Vous êtes tous conviés à la cérémonie du 11 novembre prochain à 9 h 15 au cimetière.



Aide aux devoirs

La traditionnelle action d'aide aux devoirs proposée sur le temps périscolaire a été reconduite à compter du 9 octobre.

Elle a lieu les lundi et jeudi de 16h45 à 18h15 dans les locaux de l'école des Sources.

Elle est encadrée par une équipe d'adultes bénévoles au nombre de six.

Cette année elle s'adresse aux élèves de cours élémentaire et cours moyen, volontaires et désireux de profiter pleinement de cet accompagnement dans la réalisation du travail personnel.



Conseil Municipal des Jeunes

Lors du conseil de rentrée, les jeunes élus ont fait le point de leur action au cours de la première année de mandat.

Au-delà des réflexions sur la fonction d'élus, des compétences de la commune, nos conseillers ont pris en charge totale la décoration des deux sapins de Noël de la mairie, ont choisi le nom du City Stade et participé à la venue de Marie-Amélie Le Fur pour son inauguration et se sont beaucoup investis dans la participation à la manifestation « Touvre en Fête » du mois de mai (exposition photos, préparation de puzzles, jeux de memory et tenue de stands...).

Pour la nouvelle année, une ébauche du programme est en cours avec déjà de fixée la participation au goûter des aînés le 13 décembre.

Sont en réflexion ; exposition faune avec Charente Nature, après-midi déchets au Quai 55 et Pré de la Cure etc... ?

A suivre lors des prochaines séances car la motivation est très présente.



La récréation à l'école des Sources



L'Association des Parents d'Elèves, pour un montant de 1 800 € TTC, a offert de 2 tables d'extérieur et des buts escamotables de football pour proposer aux enfants un espace ludique supplémentaire.

Les 2 tables ont été installées dans la cour de l'école primaire par le personnel municipal.



EGLISE SAINTE MARIE MADELEINE

Rappel de la démarche engagée :



- * 29 Mai 2015 arrêté de fermeture au public pour des mesures de sécurité ;
- * 23 mai 2017 arrêté de fermeture du parvis au public;
- * 20 octobre 2017 pause de jauge Saugnac pour mesurer l'évolution des fissures;
- * 08 février 2018 Inscription en totalité du bâtiment au titre des Monuments Historiques ;
- * 29 juin 2018 traitement des glacis et des 3 contreforts sud de la nef;
- * 03 décembre 2019 réalisation de l'étude de diagnostic en 7 tranches par l'architecte du Patrimoine M. Philippe LEBLANC pour un montant total de 1 760 000 € TTC;
- * 31 décembre 2019 pause de 2 échelles pour permettre l'accès au clocher ;
- * 25 août 2020 pause d'une tour d'étalement et purge des éléments instables sur la voûte; travaux d'étalement par contrefiches en bois sur le 1^{er} contrefort.

La demande de prescription d'archéologie préventive a été présentée à la mairie de TOUVRE le 28 octobre 2020.

La commune a aussitôt sollicité l'INRAP afin de faire réaliser le diagnostic d'archéologie préventive obligatoire et une convention à été établie par l'INRAP et signée le **27 septembre 2021**.

Cette dernière a été suivie d'une nomination du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive le 10 mars 2023 pour une réception du rapport le 5 septembre 2023.

Ainsi, en septembre dernier, la commune recevait du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, le rapport diagnostic de l'opération d'archéologie préventive établi par l'INRAP (Institut National de Recherches d'Archéologies Préventives).

Les 10 sondages réalisés n'ont livré aucun indice antérieur au moyen âge. Cependant ses derniers ont permis de mettre en évidence les derniers vestiges du bras nord du transept. Des sépultures ont été mises à jour de différents types (coffres, cercueils, fosses etc...). La plus surprenante correspond à un sarcophage particulièrement massif disposé en avant de la façade occidentale.



Un mur parallèle aux actuels murs de terrasse présentant un décor d'enduit peint est sans doute la découverte la plus intéressante de ce diagnostic. Il semble indiquer la présence d'un bâtiment semi-enterré. Le décor peint correspond à un motif en damiers de carrés rouges et jaunes séparés par des traits noirs. Ce motif conservé sur au moins 3 m de long et 1.50m de haut et surtout ses couleurs n'est pas sans faire penser aux armoiries de la famille Taillefer. Les interprétations qui peuvent en être faites restent néanmoins limitées notamment en raison de l'absence d'éléments de datation.

En conclusion :

L'INRAP demande dans son rapport à la collectivité de faire modifier le projet auprès de l'Architecte du Patrimoine notamment concernant les eaux pluviales qui ne devront plus être collectées en souterrain mais en surface, augmentant ainsi le coût total des travaux.

L'estimation initiale totale des travaux de rénovation datant de 2019 va être réactualisée.

Ce n'est qu'à l'issue de la réactualisation de ce projet que l'INRAP, sous un délai de 3 mois, sera en mesure de nous faire part de son avis et d'éventuelles fouilles archéologiques.



Le carnet de santé en résumé

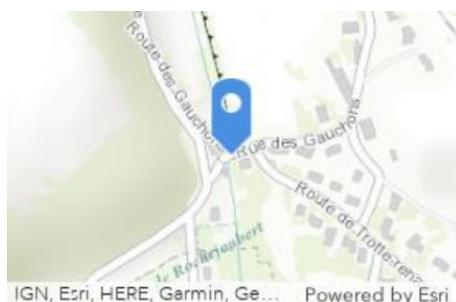
Le Cerema Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement est un établissement public partagé entre l'État et les collectivités. Il a réalisé le présent carnet de santé.

La bonne gestion des ouvrages nécessite la parfaite connaissance de ce patrimoine et de ses caractéristiques techniques, sa surveillance et une évaluation régulière de son état est nécessaire afin d'optimiser et de programmer son entretien et les indispensables réparations.

Le carnet de santé des ouvrages répond à cette exigence de suivi sur « le temps long » en garantissant le transfert de connaissance au fil du temps.

Il n'y a pas de format « normalisé » pour le carnet de santé et sa composition peut varier suivant la typologie des ouvrages : ponts à tablier, buses, ponts voûtes, cadres et portiques, ouvrages de soutènement... Cependant, les informations suivantes représentent les « constantes » que l'on souhaite retrouver.

Pont des Gauchons



Appréciation globale de l'ouvrage

Ouvrage présentant au moins un défaut qui peut altérer sa structure

Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles

Adapter et poursuivre l'entretien courant

Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans

2

Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.

Commentaire Ouvrage en bon état. Quelques infiltrations d'eau sont visibles sans gravité immédiate pour la structure.

Pont de l'Echelle



Appréciation globale de l'ouvrage

Ouvrage présentant au moins un défaut qui peut altérer sa structure

Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles

Adapter et poursuivre l'entretien courant

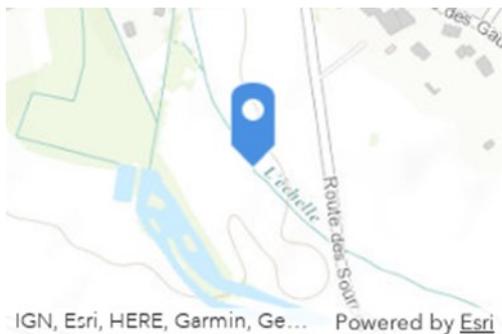
Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans

2

Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.

Commentaire Ouvrage en bon état apparent. La végétation est à éliminer et les désordres à surveiller.

Pont du Lavoir



Appréciation globale de l'ouvrage

1

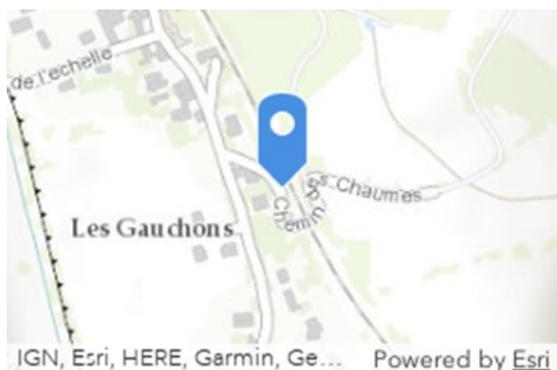
Ouvrage globalement en bon état

Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant

Commentaire

Ouvrage en bon état

Mur des Chaumes



Appréciation globale de l'ouvrage

1

Ouvrage globalement en bon état

Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant

Commentaire

Ouvrage en bon état pour les parties visibles. La partie basse du mur est non visible sans accéder à la propriété privée.

Légende des niveaux de défaut

1	Bon état général
2	Au moins un défaut pouvant altérer la structure
3	La structure est altérée par un défaut significatif
4	La structure est altérée par un défaut majeur
NV	Non visité

Dégradations volontaires et incivilités sur la commune

Comme chaque été, nous avons pu constater et déplorer bon nombre d'incivilités et de dégradations du bien public. Des forfaits commises sur les murs du club house principalement, intrusion et stationnement de véhicules sur le site du Pré de la Cure, casse des poteaux en bois en bordure de la D 57, scooters et motos non homologués sur les chemins ruraux et forestiers, sans compter les nombreux déchets jetés quotidiennement sur l'ensemble du territoire.

Autant d'attitudes inadmissibles que nous ne pouvons que déplorer pour lesquelles nous portons plainte. Il va sans dire que ces comportements incivils engendrent du travail supplémentaire pour les services techniques et un coût supplémentaire pour la commune.



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets Energie Renouvelable (EnR).
- Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, qui donne lieu à une concertation du public.

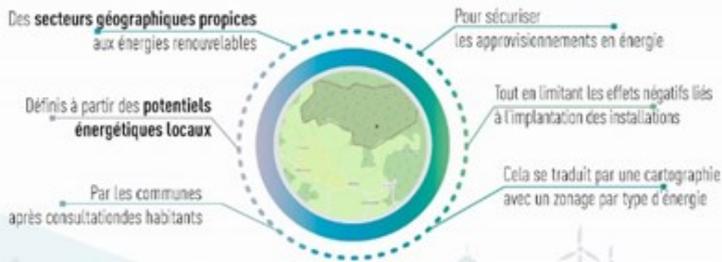
Cette consultation aura lieu du 01 novembre au 15 novembre 2023 à la mairie aux heures d'ouvertures habituelles du public.

Un cahier d'observation sera à votre disposition durant toute la période.

La cartographie sera mise à disposition du public, en version numérique, à partir du 18 octobre 2023 sur la page suivante : www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables

Vous pourrez également transmettre votre avis par mail à l'adresse suivante : mairie@touvre.fr

Zones d'accélération des énergies renouvelables : de quoi parle-t-on ?



Toutes les communes françaises sont concernées !

Quels Effets ?

La création d'une zone d'accélération n'est pas une autorisation pour les projets d'énergies renouvelables !

- Un projet en zone d'accélération doit respecter les dispositions réglementaires
- Il doit donc suivre les mêmes étapes et obtenir les mêmes autorisations que pour tout projet

C'est une « garantie implicite » que localement la zone a déjà fait l'objet d'une validation

Pour les porteurs de projet :

- Gain de temps en phase de prospection
- Réduction des délais d'instruction
- Possibilité d'incitations financières

À noter : l'existence d'une zone d'accélération n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors d'une zone



Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies renouvelables ?

Les Zones d'accélération ont été créées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023. Objectifs :

- Rattraper le retard de la France pris dans ce domaine
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets ENR

Enjeux :



Accroître l'indépendance énergétique du pays

Dépendance énergétique de la France de 44% en 2021, mise en exergue par la guerre en Ukraine



Maîtriser les coûts énergétiques

Multiplication par 2,5 de la facture énergétique française entre 2021 et 2022



Lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité carbone

Un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées.

La France vise 32% d'ENR en 2030 mais elle est en retard

- En 2020, la France était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint son objectif de développement des ENR
- Le temps de déploiement des projets est deux fois plus important en France que la moyenne des pays européens !



Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus.





Le recensement a une finalité exclusivement statistique

Le recensement est :

- **Obligatoire** : l'obligation de réponse est rappelée sur les imprimés
- **Confidentiel** : en contrepartie du caractère obligatoire
- **Déclaratif** : pas de remise en cause des informations données par les habitants

Les habitants ont un **droit d'accès et de rectification** aux données les concernant

Les manquements à ces obligations sont passibles des peines prévues aux articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal

Pourquoi un recensement de la population ?

POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ Définir le nombre d'élus au conseil municipal

POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



→ Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population

Il aura lieu sur TOUVRE du 18 janvier au 17 février 2024

Les 2 agents recenseurs **Sarah-Marie LUTEAU** et **Thierry PERROT** ont participé à une formation de deux demi-journées. Ils assureront les opérations de collecte sur le territoire communal.

Merci de leur réserver votre meilleur accueil

Bulletin Municipal de la Mairie de Touvre

1 Route des Sources 16600 Touvre - mairie@touvre.fr - Tél : 05 45 65 50 46

Responsable de la publication : Mme Brigitte BAPTISTE.

Rédaction : Jacques DUBREUIL, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD.

Mise en page, impression et distribution par nos soins.

Dépôt légal - Octobre 2023.



Rejoignez-nous